En raison de la mise en conformité des pratiques de l'ED3MPL avec l'arrêté sur la formation doctorale du 25 mai 2016, le conseil de l'ED a décidé le 6 avril 2017 de la procédure suivante au sujet du CSI (Comité de Suivi Individuel) :

* Pour les doctorants en 1ère année de thèse (première inscription après le 01/09/2016)  :
  1. Avant le 15 mai : le doctorant doit avoir rédigé et envoyé son rapport aux deux membres de son CSI.
  2. Avant le 15 juin  chacun des membres du CSI remplit la dernière page du rapport et transmet le **rapport complet** à l'ED.
* Pour les doctorants en 2ème année (inscription entre le 1er septembre 2015 et le 1er septembre 2016)  :
  1. Avant la fin du mois d'avril (28 avril) : le doctorant doit avoir rédigé et envoyé son rapport aux deux membres de son CSI. La trame du rapport est sensiblement la même que celle de première année mais il n'est pas nécessaire que le rapport soit très détaillé sauf en ce qui concerne la liste des formations suivies
  2. Entre le 15 mai et le 15 juin : le doctorant et ses encadrants de thèse planifient un entretien avec les membres CSI (visioconférence possible). Cet entretien a pour but de faire un état sur l'avancement et le déroulement de la thèse, les résultats obtenus, les formations suivies, etc. Les encadrants de thèse sont invités à participer à cet entretien mais il est obligatoire que le doctorant s'entretienne seul avec son CSI durant une partie de l'entretien.  Les encadrants pourront avoir un échange avec les membres du CSI en l'absence du doctorant
  3. Avant le 22 juin : chacun des membres du CSI remplit les dernières pages du rapport et  transmet le **rapport complet** à l'ED.
* Pour les doctorants en 3ème année   (inscription entre le 1er septembre 2014 et le 1er septembre 2015)   :
  1. La ré-inscription en année 4 doit être obligatoirement soumise à l'avis du CSI conformément à l'arrêté ministériel.
  2. Si la soutenance est prévue avant le 31/10 ou le 30/09 (IMT Atlantique) : le doctorant est exempté de l'envoi du rapport à ses membres CSI.  En cas de retard sur le dépôt du dossier de demande d'autorisation de soutenance (i.e. aucun document reçu au 21 juin 2017), l'ED se réserve le droit de demander un rapport CSI avant la réinscription au début de l'année universitaire 2017/2018.
  3. Si la soutenance n'est pas prévue ou si la date n'est pas fixée : le doctorant doit envoyer un rapport à ses membres CSI  avant le 15 mai 2017 pour un retour avant le 21 juin.

 Les trames des rapports sont ci-jointes. 

In order to change the practices of the ED3MPL to comply with the decree on the doctoral training of May 25th 2016, the ED Council decided on April 6th 2017 of the following procedure concerning the CSI (Individual Thesis Monitoring Committee):

* For doctoral students in 1st year of thesis (first registration after Sept 1st, 2016):

1. Before May 15th: the doctoral student must have written and sent his report to the two members of his CSI.
2. Before June 15th : each member of the CSI fills in the report and returns the **complete version** to the ED.

* For doctoral students in 2nd year (registration between September 1st, 2015 and September 1st, 2016):

1. Before the end of April (April 28th): the doctoral student must have written and sent his report to the two members of his/her CSI. The frame of the report is substantially the sameas that of the first year, but the report does not need to be very detailed except for the amount of doctoral training completed.
2. Between May 15th and June 15th : the PhD student and his / her supervisors plan an interview with the CSI members (possible videoconference). The purpose of this interview is to report on the progress and progress of the thesis, the results obtained, the training courses, etc. Thesis supervisors are invited to take part in this interview, but it is mandatory that the doctoral candidate speaks with his / her CSI alone during a part of the interview. The supervisors can also talk with the commitee alone.
3. Before June 22nd 2017 : each member of the CSI completes the complete report and returns them to the ED.

* For doctoral students in 3rd year (registration between September 1st 2014 and September 1st 2015):

1. According to the instructions by the minister of education and research, a CSI report is compulsory for re-enrolllment in a 4th PhD year
2. If the defense is planned before October 31st, 2017 or September 30th 2017 (IMT Atlantique) the doctoral student is exempted from sending the report to the CSI members. In case of delay on the filing of the file of application for authorization of defense (i.e. no document received on June 21st 2017), the ED reserves the right to request a CSI report before re-enrollment at the beginning of the academic year 2017/2018.
3. If the defense is not scheduled or if the date is not fixed: the doctoral candidate must send a report to his CSI members before May 15th, 2017 for a return before June 22nd.

Templates of CSI reports are attached to this message.